

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
03/01/86

Origine :
DGR

MMES et MM les Directeurs et Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

Réf. :
DGR n° 1854/86

Plan de classement :

24	20				
----	----	--	--	--	--

Objet :

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SEJOUR DE CERTAINS ETABLISSEMENTS DE SOINS NON
VISES A L'ARTICLE 11 DU DECRET N° 67.1232 DU 22.12.67

29ème mise à jour de la circulaire n° 17.70 du 29.04.1970 (Etablissements de soins bénéficiant du maintien de la subsistance).

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Com.circ SDAM 1770/70

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

03/01/86	MMES et MM les Directeurs et Agents Comptables des Caisses Primaires d'Assurance Maladie (pour attribution)
Origine : DGR	MMES et MM les Directeurs des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (pour information)

N/Réf. : DGR n° 1854/86

Objet : Prise en charge des frais de séjour de certains établissements de soins non visés à l'article 11 du décret n° 67.1232 du 22.12.67.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la 29ème mise à jour de la circulaire n° 17.70 du 29 avril 1970 relative aux établissements de soins non visés à l'article 11 du décret n° 67.1232 du 22 décembre 1967, mais qui, en raison des séjours atteignant couramment trois mois, peuvent bénéficier du maintien de la subsistance (prise en charge référence F 213).

N° de la CPAM	VILLE	ETABLISSEMENT
74 L	ANNECY	Maison de Santé Médicale "L'Hermitage" 74480 PLATEAU D'ASSY
74 L	ANNECY	Centre de Cure Médicale "Le Brévent" 74480 PLATEAU D'ASSY
74 L	ANNECY	Centre Médical "Les Chênes" 856 et 886 Av. du Dr J. Arnaud 74480 PLATEAU D'ASSY

Le Directeur-Adjoint
chargé de la Direction
de la Gestion du Risque

M. BARUBE